

Philippe  
SCHERPEREEL (Lille)

L'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) est rapidement devenue une préoccupation pour la Direction et les responsables des instances institutionnelles du CHRU de Lille en raison de l'échéance à court terme de la certification V2 de l'établissement devant intervenir au mois de juin 2007. La mise en place de l'EPP, tant dans le cadre de la certification V2, que dans l'EPP obligatoire des médecins, a été confiée un consultant dont elle constitue l'une des missions essentielles. Une équivoque est apparue pour un bon nombre de praticiens entre l'EPP de la certification V2 et l'obligation réglementaire des professionnels médicaux (médecins, pharmaciens, biologistes...).

Dans le cadre de la certification V2, compte tenu de sa dimension, le CHRU de Lille a été astreint à la production de 24 actions d'EPP correspondant aux références 44, 45 et 46 du manuel de certification :

✚ quatre actions concernent la référence 44 qui correspond à l'évaluation de la pertinence des pratiques en terme d'hospitalisation, d'actes invasifs, de prescription médicamenteuse et d'examen paracliniques ;

✚ la référence 45 qui se focalise sur l'évaluation des risques liés aux soins comporte quatre actions centrées sur l'identification des actes, processus et pratiques à risques, et sur l'évaluation des conditions de sécurité ainsi que quatre actions ayant trait à l'analyse des événements indésirables et à la mise en œuvre des actions de prévention. ;

✚ enfin, douze actions, dans le cadre de la référence 46, concernent la prise en charge des pathologies et problèmes de santé principaux.

Les anesthésistes réanimateurs ont été concernés directement par une action portant sur l'évaluation de la prise en charge de la douleur post opératoire mais également impliqués à des degrés divers dans de nombreuses actions conjointement à d'autres disciplines : gestion du risque infectieux chez l'opéré, bilans biologiques, prise en charge des hémorragies de la délivrance en obstétrique, préparation des seringues auto pulsées, pratique de l'électro convulsivothérapie, prise en charge des syndromes coronariens...

L'évaluation de la prise en charge de la douleur postopératoire est basée sur un référentiel d'audit ciblé proposé par le CFAR - SFAR validé par la HAS qui a été complété par des items

complémentaires et par des questionnaires recueillis auprès de plus de 1 000 membres du personnel médical et para médical et auprès de patients. Les résultats ont fait ressortir des carences principalement dans le domaine de l'information et de la formalisation des protocoles.

Des actions correctrices ont été mises en œuvre dans le cadre d'un plan d'action avant une nouvelle évaluation. Ce travail très important a été mené sur l'ensemble des quatre pôles de la Fédération d'Anesthésie Réanimation du CHRU de Lille et s'est avéré très riche d'enseignements.

L'autre aspect de l'EPP, est l'EPP faisant partie de la FMC obligatoire des médecins. Le dispositif mis en place repose sur une commission mixte hospitalo universitaire de la Formation Continue, de l'Evaluation et de l'Accréditation des Pratiques Professionnelles. Cette commission de la CME comporte une Assemblée Générale annuelle de 40 membres qui se réunit sous la Présidence du Président de la CME et dont le rôle est de veiller au respect des missions de la commission et au bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif. La coordination de la commission HU dont le rôle est de veiller au fonctionnement harmonieux des deux composantes FMC et EPP comporte 18 membres, 8 provenant de chacune des 2 sous commissions et 2 représentants de la Direction des Affaires Médicales. La Sous Commission EPP qui se réunit 6 fois par an assure au quotidien la gestion de l'EPP des médecins. Elle est composée de 3 médecins désignés par la Faculté, 4 médecins désignés par la CME et un médecin expert extérieur à l'établissement agréé HAS.

Le fonctionnement de la commission HU est régi par un règlement intérieur validé par la CME et le CA. Pour chacune des deux actions d'EPP obligatoires, sur 5 ans, un engagement individuel des médecins décrivant l'action envisagée doit être déposé et validé par la Sous Commission avant son démarrage. Un site Intranet Evaluation qualité devrait être réalisé dans les prochains mois permettant l'information des médecins, et la gestion directe des actions d'EPP des médecins.

La validation des actions d'EPP des médecins suivant les dispositions prévues par la loi pourra se faire selon différentes modalités, individuelles ou collectives, entrant dans le cadre de la certification V2 de l'établissement ou de l'accréditation, volontaire des médecins ou équipes médicales des spécialités à risques. Cette accréditation valant EPP devrait être intégrée au fonctionnement de la Sous Commission EPP dès lors que ses modalités de mise en œuvre seront connues et applicables.

Au total, le dispositif FME – EPP accréditation des médecins est actuellement mis en place au CHRU de Lille et devrait devenir rapidement opérationnel.